

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil dix sept et le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 avril 2017

Présents : M. Daniel LERICHE, Mmes Jacqueline TOMBEUR, Consiglia DUBOIS, MM. Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Consiglia DUBOIS), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT) M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), Mme Anne-Marie CHAPELLE (pouvoir à Virginie LAGRANGE), Mme Laurence AUGAGNEUR, Mme Isabelle BALLOUARD.

Délibération 2017-090

Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Budget annexes - Bâtiment technique Locaboat

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2016 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 25 835.79 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 10 018.42 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- 10 018.42 euros en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2016
- le solde, soit 15 817.37 euros, en report à la section fonctionnement.

Budget annexe – Capitainerie

Affectation du résultat de fonctionnement 2016

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2016 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 3 761.54 euros.
- un excédent d'investissement de 1 216.78 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- report de la totalité en section de fonctionnement.

Budget annexe – centre de loisirs

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2016 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 5 655.47 euros.
- Un excédent d'investissement de 50.61 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- report de la totalité en section de fonctionnement.

Budget annexe – bâtiment industriel Le Colombier

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2016 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 9 705.57 euros.
- Un excédent d'investissement de 1 936.36 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- report de la totalité en section de fonctionnement.

Budget principal

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2016 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 255 323.41 euros.
- un excédent d'investissement de 54 775.99 euros,

un solde des restes à réaliser négatif de 526 405.83 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2017 – compte 1068, soit 255 323.41 euros.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Délibération n° 2017-091

Création d'un budget annexe : mairie bureaux annexes

Exposé

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant fin d'exercice de compétences de la CCMV en vue de sa dissolution au 1^{er} janvier 2017,

Pour simplifier la gestion de la liquidation de la CCMV et des services,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 15 février 2017, le conseil municipal a accepté les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté de communes « des Monts et des Vignes » et la commune de St Léger-sur-Dheune, pour les biens suivants :

- le bâtiment appartenant à la communauté de communes « des Monts et des Vignes » sis 7 rue Thernaud à Saint Léger-sur-Dheune abritant la Maison de Services au Public, les locaux siège de la CCMV, la Maison Médicale.

Précise qu'une partie des bâtiments est donnée en location : 2 médecins sont installés dans la maison médicale, 1 orthophoniste, 2 infirmières, 1 podologue, la MSAP, le bureau de la CCMV et le RAM sont accueillis dans l'autre partie du bâtiment.

La MSAP (Maison de Services au Public) est une compétence qui pourrait être transférée au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRe.

Au vu des éléments précités, propose de créer un budget annexe pour individualiser les opérations relatives à ce bâtiment.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

- de créer un budget annexe où seront individualisées les opérations afférentes à ce bâtiment
 - donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2017-092

Mobilier urbain (toilettes publiques) – demande de subvention

Exposé

M. le Maire explique que les WC publics situés place du Marché sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, sont vétustes (fuites d'eau difficilement réparables, équipements et carrelage endommagés...) et apportent des nuisances olfactives.

Précise que, la place du marché où sont implantés les sanitaires publics, est le lieu de stationnement des cyclistes et piétons empruntant la voie verte.

Présente un projet de cabines de toilettes autonettoyantes. Coût estimatif de l'opération : 36 866 € HT.

Délibération

M. le Maire entendu, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le soutien financier de la communauté d'Agglomération du Grand Chalon au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux pour la construction de cet équipement

Délibération n° 2017-093

Budget annexe – capitainerie

Amortissement

Exposé

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Propose de fixer la durée d'amortissement du petit matériel électrique à 6 ans, des bornes électriques à 15 ans.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité :

- décide d'adopter les durée d'amortissement telle que présentée ci-dessus

Délibération n° 2017-094

Budget annexe – bâtiment industriel Le Colombier

Amortissement

Exposé

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La reprise au compte de résultat des subventions perçues pour le financement d'un bien amortissable permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements desdits biens.

Propose de fixer la durée d'amortissement du bâtiment à 30 ans et des travaux d'agencement et de réhabilitation réalisés en 2016 à 10 ans.

Les travaux d'agencement et de réhabilitation ont été subventionnés par l'Etat et la Région ; propose de reprendre lesdites subventions reçues pour ces travaux sur la même durée d'amortissement desdits travaux.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité :

- décide d'adopter les durée d'amortissement telle que présentées ci-dessus

Délibération n°2017-095

Acquisition licence IV

Exposé

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir pour un montant de 2 000 € la licence IV attachée à l'hôtel « Amiral » dans le cadre de la liquidation de la SARL Poustiquet par la SCP Becheret-Thierry- Senechal-Gorrias.

Or, il s'avère que le montant d'acquisition de ladite licence est de 3 500 € auquel s'ajoute 14 % de frais.

Propose, malgré ce changement de tarif, d'acquérir ladite licence.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acheter la licence IV mise en vente pour un montant de 3 500 € auquel s'ajoutent les frais.

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2017-096

Gestion des pesticides – solutions alternatives

Acquisition de matériel

Exposé

La commune s'est engagée en 2011 à mettre en place une politique incitative et durable de diminution des pesticides sur son territoire dans le cadre de l'opération « zéro pesticides » portée par le Conseil Régional en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'Etat (Feder). Un suivi annuel des pratiques phytosanitaires mené par

un bureau d'études mandaté par la Région permet de faire le point sur les aspects réglementaires, d'adapter et modifier les pratiques.

La loi relative à la transition énergétique promulguée le 18 août 2015 contient des dispositions concernant les produits phytosanitaires, notamment l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public ainsi que des voiries (sauf pour raisons de sécurité) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de sa réflexion sur les techniques alternatives à la lutte chimique, la commission « voirie » a assisté à plusieurs démonstrations de matériel et recueilli le retour d'expérience d'autres collectivités. Elle propose l'acquisition de matériel : bineuse électrique, réciprocat, désherbeur mécanique, porte outils (balayeuse aspiratrice désherbeuse). Coût estimatif : 58 976 € HT.

Délibération

M. le Maire entendu, *le Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de solliciter le soutien financier de la communauté d'Agglomération du Grand Chalon au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux pour l'acquisition de matériel.

Délibération n° 2017-097

Budget annexe assainissement – Affectation des résultats 2016 au budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON

Exposé

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, la commune de Saint Léger-sur-Dheune a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compétence assainissement étant exercée par le Grand Chalon, cela implique pour la commune un transfert de la compétence assainissement du budget annexe de la commune vers le budget annexe du Grand Chalon. Cela nécessite la clôture du budget annexe assainissement de la commune.

A ce titre, et compte tenu du mode de financement de ce budget annexe issu du prix payé par l'utilisateur, le coût net de la compétence exercée via ce budget ne fait pas l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et n'est pas intégré dans le calcul de l'Attribution de Compensation (AC).

Ainsi, il est proposé que les résultats d'exploitation et d'investissement du budget annexe assainissement de la commune soient transférés au budget annexe assainissement du Grand Chalon, ce dernier reprenant l'exploitation et la réalisation des investissements de cette compétence.

Toutefois, réglementairement, les résultats d'exploitation et d'investissement du budget annexe assainissement de la commune doivent être repris au niveau du budget principal de la commune pour être ensuite reversés au budget annexe assainissement du Grand chalon, selon des imputations comptables bien spécifiques.

Description du dispositif proposé :

En conséquence, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe assainissement de la commune au budget annexe assainissement du Grand Chalon comme suit :

- Constatation des résultats sur le budget annexe assainissement de la commune :
 - ✓ Excédent (ou déficit) d'exploitation
 - ✓ Excédent (ou déficit) d'investissement (préciser avec ou sans restes à réaliser)
- Inscription et reprise de ces résultats au budget principal de la commune (en sus des résultats du budget principal de la commune) :
 - ✓ Déficit (D) ou Excédent (R) de fonctionnement reporté (002)
 - ✓ Déficit (D) ou Excédent (R) d'investissement reporté (001)
- Décision d'affectation de ces résultats au budget annexe assainissement du Grand Chalon
- Décision d'inscrire les prévisions budgétaires aux articles suivants du budget principal de la commune :
 - ✓ Si transfert d'un déficit d'exploitation : recette de fonctionnement, article 7788
 - ✓ Si transfert d'un excédent d'exploitation : dépense de fonctionnement, article 678
 - ✓ Si transfert d'un déficit d'investissement : recette investissement, article 1068
 - ✓ Si transfert d'un excédent d'investissement : dépense investissement, article 1068

Délibération:

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-004 du 9 novembre 2016,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement,

Vu le vote du compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- constate les résultats suivants sur le budget annexe assainissement :

Excédent d'exploitation : 40 085.42 euros

Excédent d'investissement : 56 971.24 euros

- inscrit et reprend ces résultats au budget principal de la commune (en sus des résultats du budget principal de la commune) :

Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 40 085.42 euros

Excédent d'investissement reporté (article 001) : 56 971.24 euros

- décide d'affecter ces résultats au budget annexe assainissement du Grand Chalons,

- décide d'inscrire les prévisions budgétaires aux articles suivants du budget principal de la commune :

Transfert d'un excédent d'exploitation donc inscription de 40 085.42 euros en dépense de fonctionnement à l'article 678.

Transfert d'un excédent d'investissement donc inscription de 56 971.24 euros en dépense d'investissement à l'article 1068.

Délibération n° 2017-098-01

Budgets primitifs 2017

Fiscalité – fixation des taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2017,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2017.

Les taux votés pour 2017 sont fixés comme suit :

taxe d'habitation : 14.50 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.58 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.74 %

Délibération n° 2017-098

Budgets primitifs 2017

(service principal et budgets annexes)

Exposé

M. le Maire présente les budgets primitifs joints en annexe :

- Service principal
- Bâtiment technique Locaboat : contrat location-vente arrivant à échéance le 31/12/2017.
- Capitainerie : la concession avec VNF est arrivée à échéance le 31/12/2016, une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial a été signée avec pour 2017 dans l'attente de la proposition d'un nouveau contrat de partenariat public-public à compter de 2018.
- Centre de loisirs : la commune a repris la compétence extrascolaire (vacances) à compter du 1^{er} janvier 2017, le financement de cette compétence restituée à la commune est assurée par l'attribution de compensation versée par le Grand Chalons.
- Chaufferie bois avec réseau chaleur : installation d'une 3^{ème} chaudière courant 2017.
- Bâtiment industriel Le Colombier
- Mairie bureaux annexes

BUDGET PRINCIPAL**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	1 203 441.00
Recettes d'investissement :	1 203 441.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 551 770.00
Recettes de fonctionnement :	1 551 770.00

BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	20 505.00
Recettes d'investissement :	20 505.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	31 555.00
Recettes de fonctionnement :	31 555.00

CAPTAINERIE**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	11 752.00
Recettes d'investissement :	11 752.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	30 248.00
Recettes de fonctionnement :	30 248.00

CENTRE DE LOISIRS**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	51.00
Recettes d'investissement :	51.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	301 943.00
Recettes de fonctionnement :	301 943.00

CHAUFFERIE BOIS**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	141 471.00
Recettes d'investissement :	141 471.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	63 199.00
Recettes de fonctionnement :	63 199.00

BATIMENT INDUSTRIEL LE COLOMBIER**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	125 507.00
Recettes d'investissement :	125 507.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	75 214.00
Recettes de fonctionnement :	75 214.00

MAIRIE BUREAUX ANNEXES**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	17 207.00
Recettes d'investissement :	17 207.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	110 076.00
Recettes de fonctionnement :	110 076.00

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- vote les budgets primitifs 2017 (budget principal et budgets annexes)

Délibération n° 2017-099**Dissolution budgets annexes : bâtiment industriel n°2 et lotissement clos des Joncs Salés 2****Exposé**

M. le Maire rappelle que :

- le bâtiment industriel (location-vente Desbois) n°2 a été cédé le 31 mai 2011 (contrat de location-vente).
- les dernières opérations budgétaires relatives au lotissement clos des Joncs des Salés 2 ont été enregistrées en 2015.

Considérant que ces deux opérations sont closes, propose la dissolution de ces deux budgets annexes.

Délibération

M. le Maire entendu, *le Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la dissolution de ces deux budgets annexes.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2017-100**Tarifs concession cimetière et cave urne****Exposé**

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs municipaux relatifs aux concessions funéraires.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables au 15 mai 2017 :

- concession de 15 années : 25 euros le m²
- concession de 30 années : 45 euros le m²
- concession de 50 années : 100 euros le m²
- emplacement avec cave urne de 15 années : 477 euros

Délibération n°2017-101**Droit de stationnement – quai péniches****Exposé**

M. le Maire propose d'actualiser les droits de stationnement applicables aux péniches, notamment les péniches hôtels.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} mai 2017 :

- emplacement eau électricité (séjour continu)

50.25 euros la 1^{ère} nuitée
42.05 euros la 2^{ème} nuitée
33.30 euros la 3^{ème} nuitée et les suivantes

Délibération n°2017-102

Accueil des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

Charge de fonctionnement des écoles – contribution de la commune de résidence

Exposé

Mme Tombeur expose :

- chaque année, des familles d'autres communes demandent l'inscription de leurs enfants à l'école de St Léger. Ces familles présentent en mairie une demande de dérogation.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education,

- la demande de dérogation pour inscrire un enfant dans une école située hors de la commune où il réside implique l'avis des maires des communes d'origine et de destination ;
- la législation permet la répartition des charges de *fonctionnement* après accord entre les deux collectivités concernées. Il appartient à la commune d'accueil de fixer le montant de cette contribution aux frais de scolarité dans les limites fixées par le Code de l'Education.
- une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; à l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ; à des raisons médicales.

Mme Tombeur informe l'assemblée qu'une quarantaine d'enfants non résidants sur la commune est scolarisée à l'école de St Léger, une contribution financière est perçue pour 27 élèves. Dit que la participation 2015/2016 avait été fixée à 300 euros.

Propose de réévaluer cette participation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 posant le principe de répartitions des dépenses de fonctionnement (lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune) par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de solliciter des communes de résidence une participation aux charges de fonctionnement de l'école de St Léger.
- fixe cette participation à :
 - o 309 euros pour l'année scolaire 2016.2017.